PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 octobre 2015 à 20 h 01.

PRÉSENTS: M. Marc Dubeau, Maire

M. Mario Godbout, Conseiller M. Bruno Guilbault, Conseiller

Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

M. Lawrence Cassista, Conseiller

M. Jean-François Labranche, Conseiller

ABSENT: Mme Lucie Racine, Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC: 2

RÉS.NO.2015-10-756

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2015. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h01 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-10-757

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 5 octobre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2015-10-758

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 8 septembre 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-10-759

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 1^{er} octobre 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500358 à C1500387, #M0000268 à #M0000275, #M0000277 à #M0000285, #V0000276, pour un montant de 99 904,12 \$;
- 2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

DÉPÔT-CERTIFICAT-DÉROULEMENT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER-RÈGLEMENT D'EMPRUNT 382-2015

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

ATTENDU QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 382-2015 décrétant une dépense de 615 248 \$ et un emprunt 554 308 \$ pour l'exécution de travaux sur une portion du chemin du Trait-Carré afin de boucler le réseau de distribution d'eau potable et refaire une partie du réseau d'égout présentant certaines anomalies;

ATTENDU QUE la tenue du registre a eu lieu le 23 septembre 2015;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 382-2015 est de 1220;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

ATTENDU QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-2015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 382-2015.

RÉS.NO.2015-10-760

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME CIMA + SUITE À L'APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DE L'AVENUE ROYALE (SECTEUR ROUTE DES CARRIÈRES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes afin d'obtenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'une portion de l'avenue Royale (secteur route des carrières);

ATTENDU QUE les soumissionnaires devaient déposer leur offre avant le 24 septembre, 16h, au bureau de la Municipalité;

ATTENDU **QUE** les 4 firmes ont déposé leur offre à la date, à l'endroit et à la date prévue;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 2 octobre afin d'établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont obtenu les résultats suivants :

	Stantec	Genio	Roche	Cima +
Prix de la soumission	66 972,94 \$	56 153,79 \$	52 872,40 \$	34 492,50 \$
Pointage final	19,63	24,08	25,76	38,85
Rang de chaque soumissionnaire	4	3	2	1

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim octroie un contrat pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'une portion de l'avenue Royale (secteur route des carrières) à la firme CIMA + ayant obtenu le meilleur pointage final de 38,85 pour un montant de 34 492,50\$;
- 2. Le montant soit prit à même le fonds local-réfection et entretien de certaines voies publiques;
- 3. Copie de la présente résolution soit transmise à Cima + dans les plus brefs délais;
- 4. La directrice générale et secrétaire-trésorière transmette les résultats aux soumissionnaires.

RÉS.NO.2015-10-761

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES URGENCES POUR LES PROPRIÉTÉS ASSUJETTIES AU PIIA (#P-02-2015)

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 381-2015, plusieurs demandes de permis pour les propriétés concernées doivent préalablement être déposées devant un comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE cette structure décisionnelle découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut causer quelques contraintes lorsqu'il s'agit de travaux ayant un caractère urgent notamment en raison des délais additionnels imposés par la procédure;

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Saint-Joachim désirent adopter une politique afin d'assurer notamment, la santé et la sécurité de tous en encadrant la prise de décision rapide des administrateurs de la municipalité dans le cas de travaux d'urgence à être effectué sur une propriété assujettie au PIIA;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim adopte la politique #P-02-2015 portant sur la gestion des urgences pour les propriétés assujetties au PIIA.

RÉS.NO.2015-10-762

DEMANDE DES VERSEMENTS D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

ATTENDU QUE le ministre des Transports, Robert Poëti, a octroyé à la Municipalité de Saint-Joachim, avec les recommandations de Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une première subvention le 12

août dernier d'un montant de 10 000\$ pour effectuer des travaux d'amélioration du chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 10 septembre dernier, une subvention additionnelle de 10 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration du chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 8 septembre dernier afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise "Interbloc Blouin" pour un montant de 23 000\$ outre les taxes nettes;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et facturés en date du 25 septembre 2015 pour un montant de 22 800\$ outre les taxes nettes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Cap-Tourmente pour un montant premier montant subventionné de 10 000\$ immédiatement et un second de 10 000\$ échelonné sur trois années budgétaires, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Cap-Tourmente dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- 3. Copie de la présente résolution soit jointe à la demande de versements des subventions octroyées.

RÉS.NO.2015-10-763

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, M. François Blais, a manifesté son intention d'abolir les postes d'élus scolaires pour les remplacer par un autre mode de gouvernance à définir;

ATTENDU QUE la démocratie est un des fondements de notre société;

ATTENDU QUE le taux de participation aux dernières élections scolaires aurait pu être plus élevé si des élections scolaires et municipales s'étaient tenues simultanément;

ATTENDU QUE le maintien de la démocratie scolaire démontrerait une volonté politique de faire de l'éducation publique une priorité;

ATTENDU QUE même si des améliorations pourraient y être apportées, il est préférable que la gouvernance des commissions scolaires soit confiée à des élus qui répondent à la population (dont les parents) et non au ministre;

ATTENDU QUE, plutôt que d'abolir, il y a lieu de mieux promouvoir la démocratie scolaire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- 1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim appuie les éléments suivants :
 - a. Maintenir l'actuel système de démocratie scolaire;
 - b. Appuyer le principe de tenir simultanément les élections scolaires et municipales;

2. Copie de la présente résolution soit transmise au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

RÉS.NO.2015-10-764

APPUI À L'OBNL EN HABITATION DU QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie Canadienne M. Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du ''Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme'';

ATTENDU QUE ce projet de loi touche autant les organismes à buts non lucratifs d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous paliers de gouvernement confondus;

ATTENDU QUE cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous financé des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

ATTENDU QUE cette même législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus;

ATTENDU QUE les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres types d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqués bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

ATTENDU QUE la Fédération régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim appuie les démarches de la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à buts non lucratifs;
- 2. Il serait également paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme;
- 3. Copie de la présente soit envoyée à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

RÉS.NO.2015-10-765

AUTORISER LA PARTICIPATION DU MAIRE AU COCKTAIL-BÉNÉFICE DE LA FONDATION JM BÉLAND

ATTENDU QUE la Fondation JM Béland offrant un soutien aux enfants démunis dans leurs besoins primaires en nourriture, habillement, jouets et matériel scolaire, organise leur 16^e souper-bénéfice le 21 octobre prochain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim autorise M. Marc Dubeau à participer au souper-bénéfice de la Fondation JM Béland le 21 octobre prochain au coût de 175\$.

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 23 septembre 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-10-766

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-22, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Boivin souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence située au 22, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeau d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'aluminium brun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture de la résidence située au 22, rue Valère, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-767 DEMANDE D'APPROBATION PIIA-18, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Deschenes souhaite procéder à la rénovation et au remplacement du revêtement de la moitié supérieure de la cheminée de la résidence située au 18, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE ledit bâtiment ainsi que la cheminée possèdent actuellement un revêtement de brique terracotta;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement de brique sera similaire à la brique existante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise.la demande de permis qui concerne la rénovation et le remplacement du revêtement de la cheminée de la résidence située au 18, rue Valère tel que recommandé dans le procèsverbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-768

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-617, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Bernier souhaite procéder au remplacement de 6 fenêtres de la propriété sise au 617, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les trois fenêtres sur la façade seront remplacées, que les fenêtres sur les murs latéraux seront également remplacées, dont une sera déplacée d'un pied;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune modification au niveau des grandeurs des fenêtres:

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont en bois à battants de couleur beige;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront en bois à battants avec trois carreaux disposés au haut desdites fenêtres et qu'elles seront teintes de la couleur du bois naturel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne le remplacement de 6 fenêtres du bâtiment principal sis, au 617, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-769

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-74, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Renaud souhaite procéder au remplacement de six (6) fenêtres au niveau du demi-sous-sol de sa résidence sise au 74, chemin du Cap-Tourmente:

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE trois (3) fenêtres sur le mur arrière et que trois (3) fenêtres sur le mur latéral (est) seront remplacées;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune modification au niveau des grandeurs des fenêtres;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont en bois de couleur blanche;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seront en PVC blanches;

ATTENDU QUE le matériau proposé s'harmonise avec l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

 Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne le remplacement de six (6) fenêtres du bâtiment principal sis, au 74, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-770

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-800, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Gaudin a déposé une demande de permis pour procéder à la restauration de La Grande Ferme située au 800, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale, qu'elle est inventoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC et qu'elle est répertoriée au patrimoine culturel;

ATTENDU QUE les travaux de restauration ont été autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (dossier IP-2014-1457-03);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés de même que les objectifs visant à préserver les

caractéristiques architecturales du bâtiment et les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

 Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne les travaux de restauration de La Grande Ferme sise au 800, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-771 DEMANDE D'APPROBATION PIIA-LOT 3 814 827

ATTENDU QUE Madame Tremblay souhaite procéder à l'agrandissement d'un bâtiment agricole (grange) sur le lot 3 814 827;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement n'aura pas d'impact sur la continuité et la cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale puisque l'implantation s'harmonise avec ceux-ci et la grange;

ATTENDU QUE la construction de l'agrandissement s'harmonisera au bâtiment tant au niveau du volume qu'au choix des matériaux qui sont les mêmes que ceux présents sur la grange, soit de la planche de bois et de la tôle galvanisée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

 Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement de la grange sise sur le lot 3 814 827 adjacent à l'avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-772 DEMANDE D'APPROBATION PIIA-241, BLDV.138

ATTENDU QUE Monsieur Fortin souhaite procéder à la réfection de la toiture de sa résidence située au 241, boulevard 138;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est sur un terrain contigu à la route 138 et de son emprise de 100 mètres;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est de la tôle brune dont la forme ressemble à du bardeau;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne les travaux de réfection de la toiture, pour la propriété sise au 241, boulevard 138, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-773

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-410, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur L'Heureux souhaite procéder au remplacement d'une (1) fenêtre de sa résidence sise au 410, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la fenêtre à remplacer se situe sur le mur latéral ouest;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre sera de largeur inférieure d'environ un (1) pied et que l'ouverture créée par ce changement de dimension sera refermée avec le même matériau de revêtement extérieur présent sur la résidence;

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles sont en PVC blanches et à battants;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre sera en PVC blanc à battants;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne le remplacement d'une (1) fenêtre du bâtiment principal sis, au 410, chemin du Cap-Tourmente, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-774

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-62, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Dorval souhaite procéder à la réparation de son patio et à la construction d'un toit au-dessus du patio, adjacent à la résidence sise au 62, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la réparation du patio et la construction du toit seront faites avec des planches de bois laissées de couleur naturelle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la demande de permis qui concerne la rénovation du patio et la construction d'un toit au-dessus du patio adjacent au bâtiment principal sis au 62, avenue Royale, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 23 septembre 2015.

RÉS.NO.2015-10-775 PARTICIPATION AU GALA RECONNAISSANCE

ATTENDU QUE la 15^e édition du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré aura lieu le jeudi 5 novembre prochain au Centre des congrès du Château Mont-Sainte-Anne;

ATTENDU QUE ce gala récompense des gens de la région pour leur travail et leur implication au sein de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE comme par le passé, chaque maire reçoit un billet gratuit pour assister à l'événement et que des billets supplémentaires peuvent être achetés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets pour participer au Gala Reconnaissance de La Côte-de-Beaupré qui se tiendra le 5 novembre prochain, au coût de 80\$ chacun.

RÉS.NO.2015-10-776 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 octobre 2015 à 20h23.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

	Marc Dubeau, Maire	
	Marc Bascaa, Maric	
Marc Dubeau, Maire	Anick Patoine, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière	